ORDONNANCE

NOUS, André GARCIA, Président du Tribunal de Commerce de Bordeaux,

Assisté du Greffier,

Vu la requête qui précède,

Vu les dispositions de l'article L.224-3 et L.223-43 du Code de Commerce,

DESIGNONS Monsieur Dominique LENCOU, 40, rue de l'Arsenal, 33000 BORDEAUX en qualité de Commissaire aux Comptes avec pour mission de vérifier et d'évaluer les avantages particuliers et les biens composant l'actif social de la Société ABAQUE INDUSTRIE SA dont le siège social est Zone Industrielle - Rue Georges Guynemer, 33290 BLANQUEFORT inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le n° B.378.195.747 en vue de la transformation de ladite société en Société par Actions Simplifiée ;

Disons qu'en application de l'article 21 du décret n°78-704 du 3 juillet 1978 et de l'article 284 du décret n° 67-236 du 23 mars 1967, le Greffier du Tribunal de céans devra déposer une copie de la présente au dossier de la Société, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Si le commissaire aux comptes désigné se trouve dans un des cas d'incompatibilité prévus par l'article L.225-224 (1) du Code de Commerce, il devra Nous demander son remplacement par simple requête ;

Fait et ordonné à BORDEAUX, en Notre Cabinet, au Palais de la Bourse, le TRENTE MAI DEUX MILLE DEUX.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE BORDEAUX

93 - 2 JUIL. 2002

(1) ART.L.225-224 - Ne peuvent être commissaires aux comptes d'une société déterminée :
1°) les fondateurs, apporteurs en nature, bénéficiaires d'avantages particuliers, administrateurs ou le cas échéant membres du directoire ou du conseil de surveillance de la société ou de ses filiales telles qu'elles sont définies à l'article L.233-1.
2°) Les parents et alliés jusqu'au 4è degré inclusivement des personnes visées au 1°
3°) Les administrateurs, les membres du directoire ou du conseil de surveillance, les conjoints de administrateurs ainsi que, le cas échéant les membres du directoire ou du conseil de surveillance des sociétés possédant le dixième du capital de la société ou dont celle-ci possède le dixième du capital
4°) Les personnes et les conjoints des personnes qui reçoivent de celles visées au 1°, de la société ou de toute société visée au 3° un salaire ou une rémunération quelconque à raison de fonctions autres que celles de commissaire aux comptes.
5°) les sociétés de commissaire dont l'un des associés se trouve dans une des situations prévues aux alinéas précédents.

A Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce
de BORDEAUX

REQUETE

La soussignée **Laurence LARRIEUX** demeurant au HAILLAN (Gironde) 39, rue du Hapchot,

Ayant pour avocat la **SCP BERNON DAUREL GERBEAUD** dont le siège est à BORDEAUX (Gironde) 34, rue Servandoni,

Agissant en qualité de Présidente du Conseil d'Administration de la Société Anonyme **ABAQUE INDUSTRIE,** dont le siège est à BLANQUEFORT (Gironde) Zone Industrielle - Rue Georges Guynemer, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BORDEAUX sous le numéro 378 195 747,

A l'honneur de vous exposer, Monsieur le Président :

- que cette société envisage sa transformation en société par actions simplifiée ;

- qu'en application de l'article L.224-3 alinéa 1 du Code de Commerce, il convient de procéder à la nomination d'un commissaire à la transformation chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des biens composant l'actif social et les avantages particuliers et d'établir le rapport sur la situation de la société mentionnée au 3e alinéa de l'article L.223-43 du même code ;

- que le rapport sera tenu à la disposition des associés qui statueront sur l'évaluation desdits biens et l'octroi des avantages particuliers.

En conséquence, la requérante demande qu'il vous plaise, Monsieur le Président, de nommer un commissaire à la transformation ayant la mission ci-dessus définie.

Et vous prie, Monsieur le Président, de bien vouloir agréer l'assurance de sa parfaite considération.

Fait à BORDEAUX
Le 27 Mai 2002